

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 07 avril 2026

L'an deux mil **vingt-six**, le **sept avril**, à 19 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 01 Avril 2026

Date d'affichage : 08 Avril 2026

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 17 – **Votants** : 19

Présents : CHAMPAGNE B. – CHANSON A. – CROCHAT MULLER A. – DENILLE R. – DUBOURG C. – DUMOULIN M. – GRANDEMENGES E. – LOUIS G. – MARÉCHAL S. – MARTIN X. – MUNIER J.L. – ROUYER L. – SEILLIER E. – SIAUSSAT S. – SOYER C. – TILLARD H. – WEHRLE C. –

Absents : DENIS G. – NOGUEIRA M. –

Procurations : DENIS Gérald a donné procuration à SIAUSSAT Stéphane
NOGUEIRA Mélanie a donné procuration à ROUYER Lydie

Remplaçants Présents : BILLIARD E. – RISSER D. –

Secrétaire de séance : Madame CROCHAT MULLER Alice

Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Marie RENAULD, Maire Honoraire, ancien Conseiller Municipal de 1979 à 1989 et Maire de 1989 à 2001.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/03/2026

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 25/03/2026, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20260407_18 – FINANCES – 7.1 Vote du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire donne des explications quant aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement et explique les résultats excédentaires de clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité (le Maire ne prend pas part au vote)** :

- **VOTE** : le **Compte Financier Unique** de l'exercice **2025** (reprenant les précédents Compte de Gestion du trésorier comptable et le Compte Administratif du maire en un seul document et **ARRETE** ainsi les comptes :

● **Investissement** :

Dépenses

↳ Prévu :	852.562,02 €
↳ Réalisé :	462.170,66 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	209.037,68 €

Recettes

↳ Prévu :	852.562,02 €
↳ Réalisé :	584.477,57 €
↳ Reste à réaliser (reports) :	168.875,00 €

Reports : les restes à réaliser ne sont pas reportés intégralement, certains ont été annulés.

● **Fonctionnement** :

Dépenses

↳ Prévu :	1.174.867,92 €
↳ Réalisé :	1.088.644,01 €
↳ Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes

↳ Prévu :	1.174.867,92 €
↳ Réalisé :	1.134.023,68 €
↳ Reste à réaliser :	0,00 €

● **Résultat de clôture de l'exercice** :

Investissement (Excédent cumulé) :	28.228,84 €
Fonctionnement (Excédent cumulé) :	135.871,29 €

Résultat global Cumulé :	164.100,13 €
--------------------------	--------------

DCM N°20260407_19 – FINANCES – 7.1 Affectation des résultats d'exercice 2025

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique **2025**, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- **STATUANT** : sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice **2025**
- **CONSTATANT** : que le Compte Financier Unique fait apparaître :

↳ Excédent de fonctionnement 2025 de :	45.379,67 €
↳ Excédent reporté de fonctionnement de :	90.491,62 €
↳ Soit Excédent cumulé de fonctionnement de :	135.871,29 €

↳ Excédent cumulé d'investissement de :	28.228,84 €
(Excédent 2025 de 122.306,91 - Déficits antérieurs de 94.078,07)	
↳ Déficit des restes à réaliser (reports 209.037,68 – R168.875,00) :	40.162,68 €
↳ Soit un besoin de financement de :	11.933,84 €

- **DECIDE** : d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice **2025**, comme suit :

↳ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 - EXCÉDENT :	135.871,29 €
↳ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	11.933,84 €
↳ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) - EXCÉDENT :	123.937,45 €
↳ RÉSULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) - EXCÉDENT :	28.228,84 €

DCM N°20260407_20 – FINANCES – 7.5.2. Vote des subventions 2026

Quelques explications sont données par le Maire concernant l'ensemble des subventions allouées.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : les subventions **2026** suivantes :

* ASC Association Sportive de CHAVIGNY	770,00 €
* Comité des Fêtes de CHAVIGNY	2.500,00 €
* Coopérative Scolaire E. Elémentaire de CHAVIGNY	2.692,00 €
* Coopérative Scolaire E. Elémentaire 'Voile	672,00 €
* Coopérative Scolaire E. Maternelle de CHAVIGNY	3.528,00 €

* COS Comité des Œuvres Sociales du Personnel de CHAVIGNY ...	7.200,00 €
* Feeling & Co Les yeux de leur maître (Ancien Alu du Cœur)	50,00 €
* Foyer Rural de CHAVIGNY (dont 500 € Activité "Jeunes")	2.000,00 €
* Harmonie Municipale de CHALIGNY	250,00 €
* Jardins Partagés Neuves-Maisons	100,00 €
* Les Restaurants du Cœur	550,00 €
* Secours Catholique	200,00 €
* Secours Populaire	550,00 €
* USEP Coopérative Scolaire E. Elémentaire	444,00 €

Pour rappel le Conseil Municipal, par délibération n°**20231211_66**, a accepté la convention d'objectifs et de moyens, établie entre la Commune de CHAVIGNY et la MJC des Castors et le versement annuel d'une **subvention** d'un montant de **103.800,00 €**. La convention devra être renouvelée au 01/01/2027.

DCM N°20260407_21 – FINANCES – 7.5.2. Vote de subvention 2026 au CCAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** : la subvention **2026** suivante :

* C.C.A.S. de CHAVIGNY	8.000,00 €
-------------------------------------	-------------------

DCM N°20260407_22 – FINANCES – 7.2.1. Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire présente l'état **1259** comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la **taxe d'habitation**, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis **2023**. Cette taxe concerne uniquement les **résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (Cf délibération du Conseil Municipal N°20191115_53 du 15/11/2019)**.

Monsieur le Maire précise :

- ➔ que les taux n'ont pas été augmentés depuis 2014 (hausse du Foncier Bâti uniquement),
- ➔ que le taux communal de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 2020 était passé à 32,99% : représentant le taux communal de 15,75% auquel a été ajouté le taux départemental de 17,24%, perçu en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation -taux à 12,74% depuis 2010-),
- ➔ que conformément au pacte fiscal établi par la C.C.M.M., les 3 taux ont été diminués **en 2024, ainsi qu'en 2025, rappelle les taux 2025, et propose de les maintenir pour 2026**, à savoir :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	31,99 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	38,40 %
* Taxe d'Habitation :	12,36 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,
- **CONSIDERANT** : l'état de notification des taux d'imposition **2026** et le produit fiscal attendu,
- **DECIDE** : de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	31,99 %
* Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties :	38,40 %
* Taxe d'Habitation :	12,36 %

- **CHARGE** : Monsieur le Maire :

- * de notifier cette décision aux services préfectoraux
- * de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DCM N°20260407_23 – FINANCES – 7.1 Vote du Budget Primitif 2026 'M57'

Monsieur Hervé TILLARD donne des explications complémentaires concernant les prévisions des dépenses et recettes de fonctionnement et les opérations d'investissement **2026**. Chaque article est commenté et expliqué.

Il est précisé que des travaux concernant le pont du tram ne sont pas prévus, l'état s'étant retiré de l'engagement de financement de 50 % des dépenses.

En ce qui concerne l'immeuble ZOR 7 rue de la Rosière : le Maire explique que suite à l'incendie du 07/08/2020 et la non-intervention des propriétaires, l'immeuble présente actuellement un danger grave et imminent. La Commune a missionné le BET 2C afin de faire une expertise structurelle de préconisation de travaux et de mise en sécurité du bâtiment. Malgré les courriers recommandés avec accusé réception les propriétaires ne sont toujours pas intervenus. Procès-verbal de carence de travaux de mise en sécurité a été dressé et notifié. Mais toujours aucune démarche effectuée ni recours. La Commune a alors été contrainte de saisir le Tribunal, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation. Le 11 mars 2026, un référé devant le Tribunal Judiciaire de Nancy a autorisé la Commune à exécuter les travaux prescrits à l'arrêté du 29/04/2025 concernant ledit immeuble.

Les propriétaires souhaitent actuellement négocier et l'affaire a fait l'objet d'un renvoi d'audience au 28/04/2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'**unanimité** :

- **VOTE** : le Budget Primitif de l'exercice **2026**, comme suit :

● **Fonctionnement** :

Dépenses

Propositions nouvelles : **1.226.768,01 €**

Recettes

Propositions nouvelles : 1.102.830,56 €

Résultat cumulé de fonctionnement **Excédent C/002** : 123.937,45 €

Recettes Totales **1.226.768,01 €€**

● **Investissement** :

Dépenses

Propositions nouvelles : 249.458,62 €

Reports des restes à réaliser 2025 : 209.037,68 €

Dépenses Totales **458.496,30 €**

Recettes :

Propositions nouvelles : 249.458,62 €

Reports des restes à réaliser 2025 : 168.875,00 €

Excédent capitalisé C/1068 (Affectation en réserve) 11.933,84

Résultat cumulé d'investissement **Excédent C/001** : 28.228,84 €

Recettes Totales **458.496,30 €**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Frelons asiatiques : une information va être à nouveau faite à la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45.

☎ : 03 83 47 24 32 💻 accueil@ville-chavigny.fr